DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2 personnels contractuels 4.2.3 Autres

Contrats d'apprentissage

DATE DE CONVOCATION
30 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 19 Nombre de votants : 27

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230706-2023-07-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023 Affichage : 13/07/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-07-45

L'an deux mil vingt trois

le six juillet deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents:

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – Mme VANDEL – M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD–MAUGER – M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE – M. FRESSEL – M. LEMAIRE – M. JEANJEAN – Mme CREVON – Mme BOSQUIER – M. LE NOE – Mme FRIBOULET – Mme DESANGLOIS

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL à Mme ESCLASSE

M. GESLIN Francis à N MEZRAR

M. BRUNET à Mme VANDEL

M MIZABI à Mme DUDOUET

M. Frédéric GESLIN à Mme VANDEL

Mme DUCHEMIN à M. ROGERET

M. PETIT à M. SACHOT

M. BIGOT à Mme BOSQUIER

Excusés

Mme DUVAL M. BULARD

Mme DUDOUET est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur: Madame Nadia MEZRAR, la Maire

La Ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf engage une politique volontariste en faveur de la formation, de l'insertion et de l'emploi des jeunes à l'image du dispositif « 1er job, stages, BAFA, alternance, emploi civique... » ou encore par l'accompagnement des entreprises souhaitant s'implanter ou se développer sur le territoire communal.

Cette dynamique est complétée par l'accueil de jeunes en apprentissage au sein des services municipaux.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (30 ans moins 1 jour) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

L'âge minimum peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème.

L'âge maximum peut être porté à 34 ans révolus (35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire

Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis. De plus il bénéficiera de la N.B.I. (Nouvelle Bonification Indiciaire) de 20 points,

Il est donc demandé d'autoriser Madame la Maire à recourir aux contrats d'apprentissage et à conclure dès le mois de septembre 2023 des contrats d'apprentissage aux services restauration et espaces publics conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restauration	1	CAP ou BAC Pro cuisine	2 ans
Espaces publics	1	CAP ou BAC Pro jardinier paysagiste	2 ans

Il convient également d'autoriser Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code du travail;

La loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230706-2023-07-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023 Affichage : 13/07/2023 L'avis donné par le Comité social territorial lors de sa réunion du 30 juin 2023 ;

Considérant

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (30 ans moins 1 jour) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Qu'après avis favorable du Comité social territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Le conseil municipal, décide par :

Voix pour : 27
voix contre 0
Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Maire à recourir au contrat d'apprentissage ;

Article 2: D'autoriser Madame la Maire à conclure dès le mois de septembre 2023 des contrats d'apprentissage aux services restauration et espaces publics conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Restauration	1	CAP ou BAC Pro cuisine	2 ans
Espaces publics	1	CAP ou BAC Pro jardinier paysagiste	2 ans

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20230706-2023-07-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2023 Affichage : 13/07/2023